

DU LUNDI 27 JUILLET AU JEUDI 30 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 27/07/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1142

Livraison de matériel pour travaux de réfection du poste source ENEDIS - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et modification des règles de la circulation rue Racine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ENEDIS** – 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux en vue d'effectuer des livraisons dans le cadre de la réfection du poste source ENEDIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 27 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 :**

Rue Racine, côté des numéros impairs, au droit du n° 43 vers la rue Albert Sarraut sur une longueur de 8 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, de 8h à 16h, lors des livraisons, du lundi 27 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 :**

Rue Racine, dans sa partie comprise entre les rues Yves le Coz et Albert Sarraut.

Mise à double sens de la rue Racine, pour les riverains, de 8h à 16h, dans sa partie comprise entre les rues Yves le Coz et Albert Sarraut.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 juin 2026